



**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019**

AUTOMATION D'AMOURS INC.	VÉRIFICATION DÉBITMETRE	26951	C1901654	831,85
BELL MOBILITÉ INC	CELL VOIRIE	avril 2019	L1900020	19,50
BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE MARS 2019	127969	C1901655	2 064,70
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. AVOCAT	SERVICE 1ER LIGNE 2019-2020	43174	C1901656	573,44
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	CRÉDIT ERREUR FACTURE	FCJ0078311	C1901657	- 53,62
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	FOURNITURE	FCL0021943	C1901657	13,69
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	VIS FOURNITURE	FCK0248498	C1901657	3,31
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PRISE CAOUTCHOUC 3 FILS	FCK0248166	C1901657	3,54
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	BAC ROULANT VERT BLEU	FCL0022122	C1901657	258,59
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE 6 PQTS	FCL0022145	C1901657	59,95
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PAIN BLANC RÉP CHAISE EXT	FCL0022212	C1901657	8,09
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	MADRIER POUR BAC A FLEUR	FCL002210	C1901657	34,15
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PLANCHE PIN BAC FLEUR EXT	FCL0022239	C1901657	39,74
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE 20 PQT	FCL0022310	C1901657	254,99
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	VIS TIRE FOND F	fck0252354	C1901657	4,92
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	FOURNITURE	fc10022443	C1901657	6,80
DICKNER INC.	PANNEAUX SIGNALISATION	3103142	C1901658	107,57
DICKNER INC.	PANNEAU INTERDI FUMER, JONCTION	31053648	C1901658	73,31
EPB ENTREPOT DE PRODUITS DE BUREAU	cartouche d'encre	209382	C1901659	143,72
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC.	RENOUV. 01.05.19AU19.05.20	335838	C1901660	77,70
FLORENCE GUAY	LIVRE BILIO	328047	M1901640	25,00
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS MUTATION	201900650209	C1901661	4,00
GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.	Chèque annulé: C1901623		C1901623	- 2 064,70
HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRE RUE MARS 2019	685601816518	L1900021	140,95
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC BUREAU	641502207948	L1900021	195,74
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2207 RTE 132	681101840538	L1900021	47,92
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC ENTREPOT 29, RUE DE LA RI	631601995367	L1900021	609,42
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC SALLE MUNI	634301990912	L1900021	445,48
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	RAKE VERTICAL	278890	C1901662	7,81
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE AVRIL 2019	367857	C1901663	561,01
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	REMP.AMPOULE, PRISE MURALGARAG	13138	C1901664	797,27
LES SERVICES KOPILAB	CONTRAT SERVICE	241861	C1901665	102,52
LES SERVICES KOPILAB	CAISSE DE PAPIER	242362	C1901665	52,32
LABORATOIRE BSL	ANALYSE LABO	72847	C1901666	169,63
MAGELLA ROUSSEL	CONFÉRENCE RIKI 8 AVRIL 19	AVRIL 2019	C1901667	33,62
MAGELLA ROUSSEL	DINER CONFÉ MINISTRE LEGAULT	24 AVRIL 2019	C1901667	29,31
MRC DE LA MITIS	FORMATION PROGRAMME D'AIDE FIN	35844	C1901668	270,00
MRC DE LA MITIS	ENTRETIEN PONT PRICE	35836	C1901668	25,00
MRC DE LA MITIS	HEURES INSPEC. 1ER TRIMESTRE	35883	C1901668	1 273,86
MRC DE LA MITIS	projet 9070-006 tecq 19 soutie	35929	C1901668	29,74
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	INFO.FOURN, BIBLIO	AVRIL 2019	C1901669	92,67
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FED AVRIL 2019	AVRIL 2019	L1900022	523,07
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV AVRIL 19	AVRIL 2019	L1900023	1 320,26
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	PAPIERS TOILETTE, ESSUISTOUT	10369	C1901670	132,45
TAMMY CARON	FRAIS DÉPLACEMENT FORMATION	2019-04-01	C1901671	26,32
TAMMY CARON	FRAIS DÉPL. STDONAT FORMATION	avril 2019	C1901671	11,80
ULTRAMAR	huile chauff. 514.8L/0.09100\$	475845	C1901672	538,62
VISA AFFAIRES DESJARDINS	livres, verre. déco biblio	19-04-03	L1900024	39,68
VISA AFFAIRES DESJARDINS	cafétierr kuring biblio	2019-04-03	L1900024	114,96
VISA AFFAIRES DESJARDINS	COUVRETOUT ORAGNE	19-04-2019	L1900024	160,86
VISA AFFAIRES DESJARDINS	JEU SOCIÉTÉ CARTE BIBLIO	4-18-2019	L1900024	27,63
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE	2019-04-18	L1900024	28,67
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TIMBRES 2 ROULEAUX	2019-04-24	L1900024	207,38
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CERTIFICAT CADEAU BÉNÉVOLE	3-1395	L1900024	50,00

**11 204.40\$**

**BILAN DU MOIS**

Salaires nets : employés	3 993.41 \$
<b>Total des factures :</b>	<b>11 204.40 \$</b>
<b>Totaux salaires et compte du mois :</b>	<b>15 197.81 \$</b>

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019**

Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	3 956.52 \$
<u>Salaires payés :</u>	<u>3 993.41 \$</u>
<b>Reste à payer :</b>	<b>7 247.88 \$</b>

5. 2019-090

**AUTORISATION DE PAIEMENT ENT. E NORMAND INC.  
5<sup>e</sup> VERSEMENT ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER**

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 72089 pour l'entretien des chemins d'hiver 2018-2019 à l'Entreprise E. Normand inc. au montant de 25 869.38\$ taxe incluse.

6. 2019-091

**AUTORISATION DE PAIEMENT-LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.**

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement des factures # 13139 : 676.84\$, # 13142 : 1440.21\$, #13141 : 1901.75\$, #13140 : 677.22\$ pour un total de 4 696.02\$ pour les travaux d'électricité dans l'entrepôt du 29, rue de la Rivière.

7. 2019-092

**FORMATION- ADMQ- LA PRÉPARATION ET LA RÉDACTION DE DOCUMENTS,  
DU PROCÈS-VERBAL À L'ÉCRITURE DE RÈGLEMENTS ET POLITIQUES;**

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte de défrayer les frais de formation au montant de 129.00\$ avant taxes pour la formation web de l'ADMQ « la préparation et la rédaction de documents, du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques ».

8. 2019-093

**CONGRÈS-ADMQ-JUIN 2019**

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise Mme Tammy Caron directrice générale à participer au Congrès de l'ADMQ, le 12-13-14 juin 2019 à Québec. Les frais sont d'inscription est de 539\$ avant tx. La municipalité défraye les frais de déplacement et repas et de chambre d'hôtel.

9. 2019-094

**COMMANDITES-GALA MÉRITAS-JUIN 2019**

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accorder 50\$ en commandite pour le Gala Méritas de l'école Polyvalente le Mistral.

10. 2019-095

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 19 804\$ ET UN  
EMPRUNT DE 19 804\$ POUR DES TRAVAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI  
SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (CHAPITRE C-47.1);**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 19 804\$ ET UN EMPRUNT DE 19 804\$ POUR DES TRAVAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (CHAPITRE C-47.1)**

CONSIDÉRANT la non-conformité de l'installation septique sur les lots 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 591 du cadastre du Québec, matricule 5581 52 5252;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot du cadastre du Québec, matricule 5581 52 5252 été avisé à plusieurs reprises de l'infraction relative à son installation septique;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)* stipule qu'il est du devoir des municipalités d'exécuter et de faire exécuter tout règlement du gouvernement adopté en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)* prévoit à l'article 25.1 que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22)* ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire se prévaloir des pouvoirs de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)* afin de régulariser la non-conformité de l'installation septique sur le lot 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 591 du cadastre du Québec, matricule 5581 52 5252;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre au propriétaire du lot 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 591 du cadastre du Québec, matricule 5581 52 5252, un étalement du remboursement des coûts relatifs à la nouvelle installation septique;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Yann-Érick Pelletier lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier  
et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola  
et résolu que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux par un entrepreneur qui sera choisi par appel d'offres, et ce, selon les plans et devis préparés par Simon Boucher, technologue professionnel chez Urba-Solutions, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la soumission détaillée préparée par Les Entreprises E. Normand inc, en date du 14 avril 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 19 804\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 19 804\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque immeuble qui bénéficiaire des travaux, une compensation d'après la valeur du coût réel des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019**

échéances annuelles de l'emprunt en proportion du coût réel des travaux sur chaque immeuble dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Magella Roussel, maire

---

Tammy Caron, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1<sup>er</sup> avril 2019

Projet de règlement : 1<sup>er</sup> avril 2019

Adoption du règlement : 6 mai 2019

Publication : 8 mai 2019

**11. 2019-096 DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL « ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2019 »**

La directrice générale, Tammy Caron, remet une copie des états comparatifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 à chacun des élus.

**12. 2019-097 ENGAGEMENT – COORDONNATRICE EN LOISIRS**

Considérant que la municipalité offre un camp de jour sur son territoire et que celle-ci désire en offrir un des plus attrayants;

Considérant que le camp de jour est un service utile dans notre municipalité durant la période estivale;

Considérant que la municipalité veut que le camp de jour soit actif et amusant;

Pour ces motifs, la municipalité désire engager une personne ressource en loisirs afin de s'occuper de la gestion du camp de jour;

Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage engage Mme Daphné St-Onge comme coordonnatrice en loisirs pour

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019**

le camp de jour. Aux conditions telles que mentionnées à l'entente de service professionnel, et nomme la directrice générale a signé l'entente.

**13. 2019-098**

**TRANSFERT DE FONDS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait un règlement d'emprunt 2011-008 en date du 8 août 2013 (résolution 2011-149) lors du projet d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts et d'urbanisation de la route 132;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt est remboursable sur une période de 20 ans renouvelable aux 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de remboursement de l'aide financière du PIQM en lien avec le FIMR(610197) est sur une période de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de remboursement de l'aide financière est sur une courte échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant est plus élevé que le remboursement de la municipalité, celle-ci placera l'excédant du remboursement au compte avantage entreprise pour qu'il y soit accessible pour les années à venir;

**POUR CES MOTIFS:**

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le transfert au compte de « Avantage Entreprise Desjardins » le montant de 143 256.62\$.

**14. 2019-099**

**BALAYAGE DE RUE**

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorde le balayage des rues à Déneigement Jocelyn Ouellet au taux horaire de 80\$/h.

**15. 2019-100**

**PLANIFICATION DE TRAVAUX**

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de procéder à des travaux de nivelage et de rechargement de gravier dans le rang 6, les travaux sont estimés à environ ± 6000\$, le nivelage sera fait par Les excavations Léon Chouinard et Fils et le gravier environ une vingtaine de voyages.

**16. 2019**

**DEMANDE DE KIOSQUES FERMIERS**

Demander de l'information supplémentaire

**17. 2019-101**

**MODULE DE JEU-AJOUT**

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte l'ajout de 3 modules de jeu gratuitement 2 jeux à ressort et une balançoire pour des frais supplémentaires de 200\$ de plus pour l'installation et n'incluant pas le frais de béton supplémentaire.

**18. 2019-102**

**ACHAT CENDRIER- BÂTIMENT MUNICIPAL**

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise l'achat de 2 cendriers pour les édifices municipaux au montant de 98.85\$ chacun.

**19. 2019-103**

**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.R.Q. 2017, c.27), (ci-après La Loi), a été sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019**

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM ST-LAURENT ET APPUYÉ PAR GHISLAIN VIGNOLA RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la présente procédure soit adoptée :

**ARTICLE                      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

**ARTICLE 2                      OBJECTIF DE LA PROCÉDURE**

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

**ARTICLE 3                      INTERPRÉTATION**

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

*Contrat visé :*

Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

*Processus d'adjudication :*

Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

*Processus d'attribution :*

Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés.

*Responsable désigné :*

Personne chargée de l'application de la présente procédure.

*SÉAO :*

Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

**ARTICLE 4                      APPLICATION**

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019**

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

**ARTICLE 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD 'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION**

**5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte**

Seule une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

**5.2 Motifs au soutien d'une plainte**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage.

**5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte**

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [stjoseph@mitis.qc.ca](mailto:stjoseph@mitis.qc.ca)

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SÉAO.

**5.4 Contenu d'une plainte**

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date
- Identification et coordonnées du plaignant :
  - nom
  - adresse
  - numéro de téléphone
  - adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
  - numéro de la demande de soumissions
  - numéro de référence de SÉAO
  - titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte.
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte.
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

**5.5 Critères de recevabilité d'une plainte**

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019**

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1.
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné.
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi.
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SÉAO.
- e) Porter sur un contrat visé.
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SÉAO.
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

**5.6 Réception et traitement d'une plainte**

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SÉAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

**5.7 Décision**

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date de réception des plaintes indiquée dans le SÉAO, mais au plus tard avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SÉAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SÉAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019**

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SÉAO.

**ARTICLE 6 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES  
FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION**

**6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt**

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SÉAO.

**6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt**

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [stjoseph@mitis.qc.ca](mailto:stjoseph@mitis.qc.ca).

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SÉAO.

**6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt**

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
  - nom
  - adresse
  - numéro de téléphone
  - adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SÉAO :
  - numéro de la demande de soumissions
  - numéro de référence de SÉAO
  - titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

**6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt**

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné.
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SÉAO.
- c) Porter sur un contrat visé.
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

**6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt**

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019**

la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

**6.6 Décision**

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

**Article 7 Entrée en vigueur et accessibilité**

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité de St-Joseph-de-Lepage la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du (CM), accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

**20. 2019-104**

**TARIFICATION CAMP DE JOUR 2019**

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'établir le nouveau tarif d'inscription du camp de jour 2019 présenté comme suit :

CAMP DE JOUR (pour 7 semaines)			SERVICE DE GARDE (pour 7 semaines)		
Camp de jour complet					
1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
150.00\$	290.00\$	420.00\$	50.00\$	90.00\$	135.00\$

Service de camp de jour : heure d'arrivée : 9h                      heure de départ : 16h

Service de garde : heure d'arrivée 7h30                      heure de départ : 17h30

**21. 2019-105**

**PROGRAMME DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL**

Considérant que la municipalité engage chaque été des jeunes moniteurs pour le camp de jour;

Considérant que la municipalité n'a pas été acceptée pour le programme d'emploi d'été Canada;

Par conséquent :

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage fait une demande au programme Desjardins jeunes au travail du Carrefour Jeunesse-emploi de la Mitis et nomme la directrice

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019**

générale à signer les documents requis pour la demande au nom de la municipalité.

22. 2019

**DEMANDE DE SERVICE-VÉRIFICATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

Vérification d'information supplémentaire

23.

**AFFAIRES NOUVELLES**

*Mention : la directrice atteste la transmission du rapport financier 2018 au MAMH le 25 avril 2019*

24.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

25. 2019-106

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Myriam St-Laurent, déclare la clôture de l'assemblée à 21h40.

Je, Magella Roussel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
**Magella Roussel, maire**

\_\_\_\_\_  
**Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.**